

**PROCÈS VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 9 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 9 mars à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, M. BERNARD, Mme MOREAU, Mme BOUFFENY, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme AOUT, M. GARCIA, Mme PICARD, M. BERGOUGNOUX, Mme BRUN, M. SIRONI, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

Mme PICHETTO	à	Mme DAILLY
M. JACSON	à	Mme BOUFFENY
Mme PALVADEAU	à	M. HELIE
Mme CORMON	à	M. RAGU
Mme DAMON	à	M. GERARDIN
Mme MANDON	à	M. BERNARD
M. ISHAQ	à	M. SIRONI
M. COUGOLIC	à	M. GARCIA
M. COLINET	à	M. VOISIN

ABSENTS :

M. ROUSSEAU
Mme BOURDIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BORDE

N°9/2018 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le rapport de Monsieur RAGU présenté,

M. SIRONI prend position pour dire qu'un débat d'orientations budgétaires n'est pas qu'un débat technique. Ce sont les choix de fonds pour la commune d'Etréchy.

Il trouve que notre position par rapport à l'intercommunalité n'est pas claire et qu'il faut revoir notre position dans un souci de transparence pour la commune.

Que veut-on développer comme service à la population ? Il faut mutualiser nos moyens pour avoir un gain en qualité important. On parle de chiffre mais on ne parle pas de choix.

Mme DAILLY se demande si l'on peut débattre aujourd'hui de ce que nous devrions faire et confier à la CCEJR alors que la CCEJR a déjà énormément de compétence. Les discussions ont lieu depuis 10 ans et la CCEJR a déjà repris très récemment la compétence de la voirie et éclairage public.

Elle pense qu'il faut déjà que la CCEJR se stabilise avant de leur proposer de nouvelles compétences dans les années à venir.

Elle rejoint **M. SIRONI** sur le fait que nous ne sommes pas là pour nous-mêmes mais pour apporter des services à la population et la mutualisation par la CCERJ ne peut servir qu'à cela. Nous l'avons bien vu pour tout ce qui a été transféré depuis le début de la création de cette communauté, notamment pour les services d'aide à domicile et enfance-jeunesse. C'est un véritable progrès pour la population.

Aujourd'hui la population du territoire, 26000 habitants, profite de mêmes services au même prix.

Le grand dernier travail a été d'uniformiser les tarifs au sein des conservatoires.

Il reste des compétences que nous assumons d'une part et la CCEJR a beaucoup de travail avec les compétences eau et assainissement, voirie et éclairage public récemment transférées.

Débattre de compétences que l'on pourrait donner à la CCEJR en DOB n'est pas du tout le lieu ni le moment. Cela est fait lors des bureaux communautaires avec tous les maires.

Il nous reste encore à maîtriser la fiscalité pour la population. Notre rôle, comme nos prédécesseurs l'ont toujours fait, est d'essayer de gérer cette commune au mieux possible, que la population ait les meilleures conditions et paye le moins de fiscalité possible tant que nous pouvons le faire.

M. RAGU rajoute que mutualisation et compétence sont deux termes différents qui normalement recourent un objectif assez identique.

Il pense que la mutualisation atteint le même objectif, la seule différence est que cela peut être davantage à la carte au niveau des communes.

Comme pour le transfert de compétence au niveau des ordures ménagères, avec la fusion entre le SICTOM et le SIREDOM, il y a eu une analyse de la situation et nous savons où nous voulons aller avec le fait de converger vers le service identique pour tout le monde au meilleur prix et au même coût.

Cet exemple est intéressant même si ça fait très longtemps qu'il est engagé et la fusion qui vient de s'opérer est le résultat de trois années de travail.

Il faudrait davantage une démarche qui permette d'analyser et de savoir où on va avant de décider.

Pour un transfert de compétences, il faut se donner des dates assez ambitieuses mais réalistes.

Il faut arrêter les démarches qui sont trop à l'aveugle parce que c'est beaucoup plus difficile à gérer par la suite.

M. SIRONI aimerait soulever quelques points au niveau des investissements :

Il voudrait qu'on arrive à un PPI un peu plus structuré, il faudrait regrouper toutes les petites opérations dans une enveloppe qu'on reporte tous les ans et par contre lorsque l'on dépasse un certain seuil, qu'on suive exactement ce qu'il se passe par rapport à tel projet d'investissement, pourquoi il a été reporté ? Comment il sera financé ?

Autres questions : pourquoi l'année dernière on avait prévu telle somme ? Pourquoi cette année une autre somme ? Avec un graphique pour montrer l'évolution sur plusieurs années.

Le ravalement de la mairie, est-ce prioritaire ? car pour le parvis il y a un retard considérable.

Et en ce qui concerne l'accessibilité ? Il se demande quand ce sujet sera abordé ?

Il y a un certains nombres de chose qui sont reportées et **M. SIRONI** pense qu'il faudrait avoir un historique.

Mme DAILLY précise qu'il y a beaucoup de discussions lors des différentes commissions et les exemples donnés par M. SIRONI sont des sujets qui peuvent être abordés lors de ces commissions. Elle dit également qu'il y a toujours des événements « surprises » comme le désamiantage des écoles et précise que le plan d'étude de l'amiante a été lancé.

M. RAGU intervient et partage quelques unes des idées de M. SIRONI notamment sur le PPI. Par contre il est beaucoup plus réservé lorsque M. SIRONI aborde une liste de sujet, qui ont le mérite et qui doivent être abordés, mais pas au niveau du DOB. Il y a les commissions nécessaires pour ces sujets.

M. HELIE prend position pour parler de l'aspect général du DOB. Il pense que Mme DAILLY et M. RAGU s'inquiètent pour les mauvaises raisons, lui s'inquiète sur les finances locales notamment la suppression de la taxe d'habitation. Même si le gouvernement s'engage à compenser à l'euro près, personnellement il n'y croit pas trop et pense que pour l'année 2018, nous aurons beaucoup de décisions modificatives, et nous verrons bien que l'argent promis n'arrivera pas.

En plus de ça le gouvernement souhaite arrêter le calcul de la taxe foncière non pas sur le bâti mais sur le salaire. Etréchy compte beaucoup de propriétaires et ce calcul va avoir un effet néfaste sur les commerces et loisirs de la commune.

Mme DAILLY pense que M. HELIE devrait écrire un film car il a un très bon scénario catastrophe

M. RAGU partage en partie la remarque de M. HELIE concernant la taxe foncière et lui demande comment anticiper les choses en étant pessimiste ? Que doit-on faire ?

M. HELIE répond que justement il ne sait pas pour l'instant.

M. RAGU rajoute qu'il est donc nécessaire d'avoir une réserve d'investissement car les choses peuvent évoluer en cours d'année

Mme DAILLY rajoute que l'essentiel doit être assuré comme par exemple les routes, les éclairages, etc.....

En attendant nous devons faire avec ce que nous avons et donc le budget établi par M. RAGU n'a été établi qu'avec des choses certaines et c'est avec ces chiffres que nous établissons prudemment ce budget.

M. BERNARD dit qu'il est bien d'être prudent mais il faut faire des investissements pour soutenir les PME locales

Mme DAILLY propose de passer au vote.

VU les modifications issues de la loi NOTRe,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE

- de la présentation du rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe,
- de la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires,

N°10/2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Le rapport de Madame la Maire présenté,

Considérant la nécessité de renouveler les huisseries de l'école élémentaire Saint Exupéry et du groupe scolaire Schuman,

Considérant que les services préfectoraux mèneront une étude approfondie de ce dossier afin de se prononcer sur son éligibilité ou non à la DETR,

Considérant que le montant maximal de subvention accordée au titre de la DETR est de 50% du montant de l'opération, plafonné à 200 000 € pour les opérations scolaires,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le montant des travaux de remplacement des huisseries de l'école élémentaire Saint Exupéry et du groupe scolaire Schuman, soit un coût de 101 385,40 € HT pour l'année 2018,

SOLLICITE la subvention au taux de 50 % du montant total de l'opération, soit 50 692,70 € HT,

PRECISE que cette opération sera financée en 2018 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonds Propres de la Commune	101 385,40 € HT	
Subvention d'Equipement des territoires Ruraux (2017)		50 692,70 € HT

N°11/2018 - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DU STADE

Le rapport de Monsieur BERNARD présenté,

M. SIRONI ajoute que compte-tenu du montant du projet de 400 000,00 €, il pense qu'on aurait pu se permettre d'avoir le plan du bâtiment.

M. BERNARD répond que le plan n'a pas encore été abordé en commission travaux.

M. SIRONI dit qu'une petite page en plus n'aurait pas été de trop et n'avait pas besoin de passer en commission.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Considérant le projet de construction d'un nouveau bâtiment améliorant l'accueil de personnes et des équipements sportifs, voisin au gymnase couvert existant,

Considérant qu'il est nécessaire au préalable de déposer un dossier de permis de construire, pour la construction dudit bâtiment et la destruction des préfabriqués sur le site,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame la Maire à déposer pour la construction de ce bâtiment un dossier de permis de construire

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

N°12/2018 - ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ENS

Le rapport de Monsieur BERNARD présenté,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu la décision du conseil général de l'Essonne du 28 juin 1995 adoptant le principe de délégation à la commune du droit de préemption du Département à l'occasion de l'arrivée des déclarations d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du conseil général de l'Essonne du 22 juin 2000 portant modification de la zone du périmètre de préemption sur le territoire de la commune d'Etréchy,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) n°17-160, reçue le 17 novembre 2017, par laquelle la commune fait usage de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée ZP 146,

Considérant que la parcelle est répertoriée au titre des espaces naturels sensibles par les délibérations du conseil général de l'Essonne datées du 20 juin 1995 et du 20 juin 2000,

Considérant que le département a délégué l'usage du droit de préemption, instauré au titre des espaces naturels sensibles, à la commune d'Etréchy,

Considérant que la parcelle ZP n°146 est bien située sur un territoire inclus au périmètre de préemption instauré au titre de la préservation des espaces naturels sensibles,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, s'agissant d'une parcelle classée au titre des espaces naturels et sensibles,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus pour une contenance totale de 270m² et pour un montant de 300 €,

AUTORISE Madame la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2018.

N°13/2018 - DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DES ENS

Le rapport de Monsieur BERNARD présenté,

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Départemental de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles et complétée le 23 mai 2005,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée comme suit :

Référence cadastrale	Surface en m²	Lieu-dit
ZP 146	270	Les Couperonnes

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50% du montant d'achat des terrains, soit pour cette opération un montant de subvention pouvant s'élever à 150€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de la parcelle sus désignée et classée au titre des espaces naturels et sensibles.

Groupe ETRECHY, ENSEMBLE et SOLIDAIRES

« Au cours de ces dernières années on nous a répété que le réseau d'assainissement ne nécessitait pas de travaux importants. Ceci étant tous les ans des interventions étaient effectuées rue des Vrigneaux. Maintenant que cette compétence est passée à la CCEJER il s'avère que les affaissements indiquaient la présence de problèmes graves engendrant un chantier coûteux et dont nous ignorons la durée. Qui va prendre en charge le coût de ce chantier ? Comment va pouvoir être effectuée la réfection du boulevard de la gare si la circulation sous le pont se prolonge ? »

Réponse :

La CCEJR dispose des compétences eau et assainissement depuis le 01/01/2017. De ce fait, les travaux relevant de ces compétences sont intégralement gérés par la CCEJR. Quant au rétroplanning, les deux chantiers ne seront pas concomitants et les travaux réalisés aux Vrigneaux seront terminés avant le démarrage des travaux du Bd de la Gare.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h20.